

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire, Salle René Nelli - 1^{er} étage de l'ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard LARRAT, Maire.

Madame TRIAY est désignée Secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

PRÉSENTS :

Monsieur Gérard LARRAT Maire.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, M. ARIAS, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme DOUTRES, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. ZORZETTO, M. LEUBA, Mme GASC, Mme FORTET, Mme GIOVANNETTI, Mme BARDOU, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. DUTHU.

EXCUSÉS :

M. AUDIER donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme LACUBE donne pouvoir à Mme BARTHES, M. MARTY donne pouvoir à Mme BERNARD, M. MONTAGNÉ donne pouvoir à M. DUTHU conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS :

M. LECINA, M. BUSTOS, Mme JULIEN, Mme KERRINCKX.

ABSENT EXCUSÉ :

M. CAMBON.

Le quorum est atteint.

APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois d'octobre, novembre, décembre 2025 et janvier 2026.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

22/10/2025	Contrat de bail administratif entre la ville et la poste de Grazailles
27/11/2025	Protocole d'accord transactionnel en règlement d'un dégât au domaine public 4e Régiment Etranger
02/12/2025	Tarifs de désinsectisation et /ou de désinfection 2026
03/12/2025	Abandon de concession funéraire
05/12/2025	Prix articles boutique musée des beaux-arts
05/12/2025	Festival de Carcassonne 2026
05/12/2025	Festival de Carcassonne 2026
08/12/2025	Demande de subvention « création d'une légumerie »
08/12/2025	Tarifs des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2026
08/12/2025	Tarifs 2026 Occupation du domaine public
09/12/2025	Grille tarifaire Cité des Sports au 1er janvier 2026 Public - Associations et scolaires - Maison sport santé et locaux de la direction des Sports
09/12/2025	Convention de mise à disposition de locaux municipaux SUEZ Eau France / VINTIES AND CO ASSO/ GRAVITY France/ CHAUCHARD EVASION/ CARCASSONNE AGGLO / PROMOTION SANTE OCCITANIE
11/12/2025	Acceptation d'une donation d'un ensemble de 23 œuvres d'artistes du début du XXe siècle au musée des beaux-arts de Carcassonne
11/12/2025	Prix bougies dans les boutiques des musées de Carcassonne
12/12/2025	Festival de Carcassonne 2026
12/12/2025	Cité des Sports - Actualisation de la grille tarifaire de la Brasserie
15/12/2025	Mise à disposition de la structure de Prat Mary décembre 2025
18/12/2025	Tarif de location de matériels et des différents lieux de la Ville
18/12/2025	Magie de Noël 2025 - Complément des tarifs des Chalets place Carnot
22/12/2025	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parking André CHÉNIER
22/12/2025	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parking de la Cité
22/12/2025	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parking des Jacobins
22/12/2025	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parking Gambetta

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

22/12/2025	Création d'une régie de recette et d'avance pour les cautions du service du stationnement
22/12/2025	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parking du Pont Neuf
26/12/2025	Renouvellement de la convention de délégation de la sécurité incendie Halle aux Bouchers
30/12/2025	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités du service des sports
05/01/2026	Exposition du lundi 19 janvier 2026 au lundi 2 février 2026 syndicat mixte projet grand site - Cité de Carcassonne
08/01/2026	Convention temporaire de mise à disposition structure réceptive Puig Aubert Monsieur Nicolas Régnier
08/01/2026	Saison Théâtre Jean-Alary 2025/2026 Opération visibilité réduite sur le spectacle « PIAF ! LE SPECTACLE » PAC BILLETTERIE Du 9 janvier au 01 février 2026
09/01/2026	Demande de subvention « Quai de déchargement de la cuisine centrale »
13/01/2026	Convention de partenariat entre la Ville et la Maison des Adolescents de l'Aude pour la réalisation d'ateliers de gestion des émotions à destination des étudiants de la Ville
13/01/2026	M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour le budget annexe du pôle culturel n°2

La liste ne soulève aucune observation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, qui ne soulève aucune observation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire annonce le retrait du dossier numéro 10, dont il expliquera les raisons ultérieurement. Il fait également état de deux questions écrites : l'une de Madame RIVEL concernant la CAP et l'autre de Monsieur ICHÉ portant sur un bilan de fin de mandat. Enfin, il signale la réception d'une lettre de six pages de Monsieur MONTAGNÉ, dont il fera une brève synthèse.

CONSEIL MUNICIPAL - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

« Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique dans son dernier alinéa que "Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions".

Vu les arrêtés municipaux n°2026-01 et n°2026-02 en date du 5 janvier 2026, qui retirent leurs délégations à Mesdames Magali BARDOU et Annie DOUTRES,

Considérant le courrier de Madame Magali Bardou en date du 31 décembre 2025 indiquant sa décision de quitter le groupe majorité du Conseil Municipal,

Considérant le courrier de Monsieur le Maire en date du 5 janvier 2026 informant Madame Annie Doutres qu'elle ne fait plus partie du groupe majorité du Conseil Municipal,

Considérant qu'il n'y a pas de justifications à ce que ces élues conservent leur poste d'adjointes au maire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de ne pas maintenir ces élues dans leurs fonctions d'adjointe au maire,
- de modifier la délibération du 18 décembre 2025 en fixant le nombre d'adjoints à 8 au lieu de 10,
- de décider que tous les adjoints situés en dessous des postes vacants remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau. »

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ

Messieurs ICHE, BELMAS, CHAMLAL et Mesdames RIVEL, GALBEZ, BOUTALEB, LARROUX ne prennent pas part au vote

Mesdames BARDOU, DOUTRES, BERNARD, et Messieurs OUDDANE, JORDAN, DUTHU votent contre. Monsieur MONTAGNE s'abstient.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'AÉROPORT DE CARCASSONNE

RAPPORTEUR : M. le Maire

« Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment les objectifs de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 ;

Vu la loi "industrie verte" du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.181-10-1 ;

Vu la Décision n°E25000023/34 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier portant désignation de Monsieur Emmanuel NADAL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Bernard CHABBAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 1er décembre 2025 par la Région Occitanie – projet de rénovation et mise aux normes des infrastructures de l'aéroport de Carcassonne ;

Considérant l'intérêt général du projet de rénovation et mises aux normes des infrastructures de l'aéroport de Carcassonne à savoir :

- Mise en conformité des chaussées aéronautiques (piste, voies de circulation et aires de stationnement commerciales) par rapport aux dernières normes techniques aéroportuaires européennes,
- Maintien des capacités opérationnelles de l'aéroport sans augmentation du trafic,
- Rénovation de la piste afin de sécuriser les mouvements des aéronefs, compte tenu de l'état de dégradation de la piste,
- Pérennisation de l'utilisation de la plateforme aéroportuaire par le 3e RPIMA en assurant l'accueil de l'A400m, nouvel appareil destiné à remplacer les appareils existants, ne pouvant actuellement être accueilli sur la plateforme aéroportuaire de Carcassonne que de manière ponctuelle par l'intermédiaire d'une procédure adaptée,
- Évolution stratégique de l'aménagement du Péllicandrome en vue de l'accueil des appareils de type Dash 8, en remplacement des canadiens pour la lutte contre les feux de forêt.

Considérant les travaux envisagés à savoir :

- Reprofilage et resurfaçage de la piste, des taxiways et des aires de stationnement,
- Rabotage et mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement au niveau du pélicandrome, ainsi qu'une extension de sa superficie de 715 m²,
- Mise en conformité des raquettes de retournement avec la réglementation européenne EASA.

Considérant le phasage des travaux envisagés qui sont projetés de fin août 2026 à janvier 2027, sur des périodes de jour ou de nuit à savoir :

- Phase 1 : 6 semaines de travaux de nuit sans interruption du trafic aérien pour la réalisation de l'aire RESA au seuil 27, les travaux de génie civil du balisage et la première opération de nivellement de la bande de piste,
- Phase 2 :

6 semaines de travaux de jour avec fermeture de l'aéroport pour les travaux de reprofilage et de resurfaçage de piste et de l'aire RESA au seuil 9,

Travaux de resurfaçage du taxiway Charlie en partie pendant la fermeture de la piste et travaux sur l'aire de stationnement de nuit pendant 2,5 semaines avec réouverture de la piste chaque jour,

6 semaines de travaux de jour avec fermeture de l'aéroport pour les travaux de reprofilage et de resurfaçage de piste et de l'aire RESA au seuil,

Travaux sur les taxiways Écho et Fox pendant 6 semaines de jour, durant la fermeture de la piste, en parallèle des travaux de resurfaçage de la piste,

Travaux sur taxiways Bravo, Alpha et Delta de jour pendant environ 1 semaine, durant la fermeture de la piste, en parallèle des travaux de resurfaçage de la piste.

- Phase 3A :

Travaux sur taxiway Tango, de nuit pendant environ 2 semaines avec fermetures ponctuelles des voies, mais trafic aérien en journée conservé,

Finalisation des travaux de piste, de nuit, durant 2 semaines avec fermetures ponctuelles des voies, mais trafic aérien en journée conservé.

- Phase 3B :

Travaux d'extension des taxiways Écho et Fox de jour pendant 2 semaines avec conservation du trafic aérien, mais fermeture des deux taxiways,

Travaux d'extension du Pélicandrome de jour pendant 4 semaines avec conservation du trafic aérien piste, mais fermeture du Pélicandrome.

Considérant que les travaux de resurfaçage nécessiteront l'installation d'une centrale à bitume temporairement sur le site de l'aéroport ;

Considérant l'imperméabilisation des sols supplémentaires de 16 615 m² et de la remise

en herbe d'une superficie de 5 040 m² ;

Considérant que l'imperméabilisation des sols supplémentaires nécessite la réalisation d'ouvrage de gestion des eaux pluviales, dimensionnés pour une pluie centennale, avec rejet final dans le ruisseau de Salvaza ;

Considérant la demande de dérogation aux espèces protégées et les mesures compensatoires envisagées

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable avec réserves au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de rénovation et de mise aux normes des infrastructures de l'aéroport de Carcassonne, eu égard :

- À l'imperméabilisation des sols supplémentaire,
- Aux potentielles nuisances aux riverains pendant les phases de travaux de nuit,
- À l'augmentation temporaire du trafic poids lourds sur les routes départementales desservant le site de l'aéroport de Carcassonne, eu égard aux matériaux de construction acheminés.

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de l'Aude, dans le cadre de la consultation publique qui se déroulera du 24 décembre 2025 au 25 mars 2026 inclus. »

Monsieur le Maire précise que le coût des travaux s'élève à 14,4 millions d'euros, financé par la Région, l'Agglomération et potentiellement la Ville.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CESSION D'UNE PARTIE DE VOIRIE AU 2 RUE GRIGNAN

RAPPORTEUR : M. le Maire

« Madame GARCIA RODRIGUEZ est propriétaire de la carrosserie ACL, située entre les parcelles AX20, AX21 et AX 22, au 2 rue Grignan à Carcassonne.

Devant la carrosserie se trouve un parking comprenant quelques places de stationnement délimitées par des bornes. Il s'agit d'un espace de voirie non cadastré.

L'entreprise a sollicité la Ville afin d'acquérir cette partie de voirie d'une surface totale de 11 m² environ. La superficie exacte sera précisée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

La demande de la carrosserie ACL s'inscrit dans le cadre d'un projet de réfection de la façade ainsi que la reconfiguration de l'entrée du personnel.

La cession de cet espace de voirie intervient pour un montant de 100 € correspondant au prix défini par France Domaine en date 18 septembre 2025.

Une enquête publique préalable au déclassement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées. En revanche, il convient de procéder au déclassement de cette partie de voirie du domaine public routier communal et à sa désaffectation afin de pouvoir céder ce bien.

Par ailleurs, les frais de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais de notaire relatifs à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur.

Il convient également de prévoir une servitude d'écoulement des eaux pluviales au bénéfice du propriétaire de la parcelle AX 21, celles-ci se déversant sur ladite partie de voirie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de cette partie de voirie du domaine public routier communal,
- d'approuver la cession de la partie de voirie non cadastrée, située au 2 rue Grignan, dans les conditions sus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et document liés. »

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES MW 206, MW 230, MW 231, MW 232 RUE DES PEUPLIERS, HAMEAU DE MONTLEGUN

RAPPORTEUR : M. le Maire

« La société Hectare est propriétaire des parcelles cadastrées MW 206, MW 230, MW 231 et MW 232, situées Rue des Peupliers, hameau de Montlegun.

Les parcelles MW 206 et MW 231 représentent un espace vert pour une superficie de 1317m².

Les parcelles MW 230 et MW 232 constituent la voirie pour une superficie de 2 216 m².

La société Hectare a sollicité la Ville en vue de l'acquisition et du classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Sur demande de la Ville, la société a réalisé des travaux et des reprises sur ces parcelles.

L'acquisition de ces parcelles en vue de leur classement dans le domaine public communal pourrait intervenir à l'euro symbolique.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Les honoraires du notaire relatifs à l'acte de transfert seraient à la charge de la société Hectare.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles MW 206, MW 230, MW 231 et MW 232,
- de prononcer le classement dans le domaine routier communal pour les parcelles MW 230 et MW 232,
- de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles MW 206 et MW 231,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tout acte et documents liés. »

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPTIMISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL VENTE AUX ENCHÈRES : IMMEUBLES 10, 12, 14 RUE DES TROIS COURONNES, IMMEUBLE 11 RUE DU PONT VIEUX, IMMEUBLE 8 IMPASSE DES ÉCOLES

RAPPORTEUR : M. le Maire

« Piloter et optimiser son patrimoine est devenu un enjeu majeur pour les collectivités locales notamment dans un contexte de budget contraint. Dans ce cadre, la ville de Carcassonne a souhaité vendre des biens appartenant à son domaine privé.

Par délibération n°2 en date du 25 septembre 2025, le conseil municipal a validé la cession de trois biens immobiliers.

Suite à l'organisation de plusieurs visites, les enchères ont été ouvertes du 25 au 27 novembre 2025 pour l'immeuble 8 impasse des écoles à Maquens et du 9 au 11 décembre 2025 pour les deux autres immeubles sis au 10, 12, 14 rue des Trois Couronnes et 11 rue du Pont Vieux, sur le site www.agorastore.fr

Une commission a étudié le 6 janvier 2025 avec Agorastore les dossiers des potentiels acquéreurs et les prix proposés pour chaque bien.

Les propositions financières ont été vérifiées par la société Agorastore.

Les meilleures offres ont été remportées telles que présentées dans le tableau suivant :

<u>Situation du bien</u> (Adresse/référence cadastrale)	<u>Estimation de France Domaine</u>	<u>Prix de départ</u>	<u>Acquéreur</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant de l'enchère</u>
10,12,14 rue des trois Couronnes AW 189 -AW 190 – AW 487	250 000 €	225 000 €	<i>Absence d'enchère</i>	<i>Absence d'enchère</i>	<i>Absence d'enchère</i>
11 rue du Pont Vieux AW 199	390 000 €	351 000 €	<i>Absence d'enchère</i>	<i>Absence d'enchère</i>	<i>Absence d'enchère</i>
8 Impasse des écoles – Maquens HN 17	29 500 €	25 000 €	Monsieur Rayan IHAMOUINE	<i>Transformation de l'immeuble en appartement T3 duplex et rénovation</i>	24 000 €

Les honoraires relatifs à l'acte de transfert seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette acquisition devra être réalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date de la délibération.

Les biens n'ayant pas fait l'objet d'enchères peuvent être recommercialisés aux conditions suivantes :

- immeuble sis 10,12,14 rue des trois Couronnes, parcelles AW 189 -AW 190 – AW 487, au prix de départ de 146 250 € frais d'agence inclus,
- immeuble sis 11 rue du Pont Vieux, parcelles AW 199– AW 487, au prix de départ de 60 000 € frais d'agence inclus.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession au profit de Monsieur Rayan IHAMOUINE de l'immeuble sis 8 impasse des écoles à Maquens (parcelle cadastrale : HN 17) pour un montant de 24 000 € net vendeur dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la délibération ;
- de déclarer la vente infructueuse concernant les biens sis aux 10, 12, 14 rue des Trois Couronnes et 11 rue du Pont Vieux ;
- de recommercialiser les immeubles sis aux 10,12,14 rue des trois Couronnes et 11 rue du Pont Vieux dans les conditions supra,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et document liés à intervenir. »

Madame RIVEL se déclare favorable à la vente du bien situé à Maquens, car le projet de rénovation en logement valorisera le hameau. En revanche, elle s'oppose fermement à la remise en vente des deux autres immeubles à des prix qu'elle juge très inférieurs aux estimations de France Domaine. Elle chiffre le manque à gagner à plus de 100 000 euros pour l'immeuble de la rue des Trois-Couronnes et à 330 000 euros pour celui de la rue du Pont-Vieux, estimant que la ville ne percevrait que 206 000 euros au lieu des 640 000 euros initialement espérés. Elle considère cette opération comme une braderie du patrimoine de Carcassonne. Elle propose de suspendre la décision pour remettre les biens en vente au prix initial. Comme alternative, elle suggère de développer un projet municipal structurant sur ces parcelles, situées face au futur office de tourisme intercommunal. Ce projet pourrait créer une « vitrine du terroir » en lien avec les

producteurs locaux et les viticulteurs, dynamisant ainsi ce secteur touristique. Elle conclut en demandant de laisser à la future équipe municipale, élue dans sept semaines, le soin de décider du sort de ces immeubles.

Monsieur le Maire réfute l'argument des finances contraintes, expliquant que la vente est motivée par la dégradation progressive des immeubles. Il se décharge de la responsabilité de la fixation des prix, la reportant sur la société spécialisée Agorastore, dont le choix a été validé par le Conseil. Il rejette vivement l'idée de suspendre les décisions en raison de la proximité des élections, qualifiant cette posture de « pas sérieuse » et affirmant sa volonté de gérer la ville dans l'intérêt général jusqu'au terme de son mandat. Il maintient donc la proposition de mise en vente aux nouveaux prix.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ

Messieurs ICHE, BELMAS, et Mesdames RIVEL, GALBEZ, BOUTALEB, LARROUX votent contre. Messieurs JORDAN, CHAMLAL s'abstiennent.

MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO 369 SISE 27 RUE JACQUARD À CARCASSONNE AGGLO

RAPPORTEUR : M. le Maire

« La Ville de Carcassonne est propriétaire de la parcelle cadastrée AO 369 sise 27 rue Jacquard supportant l'école publique de la Gravette et dont l'accès s'effectue au 10 rue Niccolo Paganini.

Cette parcelle supporte également deux modulaires d'une superficie de 118 m² installés par Carcassonne Agglo et dont ils sont propriétaires.

La partie de la parcelle cadastrée AO 369 sur laquelle sont implantées les modulaires appartient à la Ville qui la met à disposition de Carcassonne Agglo par la présente convention.

L'usage de l'emplacement mis à disposition est destiné à être utilisé pour l'implantation des modulaires susmentionnés. Carcassonne Agglo met à disposition ces locaux à l'association "Couleurs Citoyennes" pour ses activités d'éducation populaire.

Le 6 décembre 2023, Carcassonne Agglo a déposé une demande de permis de construire pour la mise en place d'installations provisoires. Un permis de construire précaire a été délivré le 21 mars 2024 pour une durée de 2 ans.

Le permis de construire arrivant à échéance le 20 mars 2026, une nouvelle demande de permis de construire provisoire devra être déposée pour proroger la mise à disposition du terrain.

De nouvelles installations provisoires préfabriquées seront déployées afin de remplacer l'ensemble modulaire existant conformément au permis de construire provisoire en cours selon le calendrier prévisionnel énoncé dans la convention.

Cette mise à disposition est consentie à partir du jour de sa signature jusqu'à la date d'expiration des autorisations d'urbanisme afférentes. Compte tenu de l'intérêt public et conformément à l'article L2125-1 1° du CG3P la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les charges de fonctionnement resteront à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et exécuter tout acte et document liés. »

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION : MONSIEUR JULIEN THENE - APICULTEUR

RAPPORTEUR : M. le Maire

« La ville de Carcassonne est engagée dans une démarche écologique par des opérations novatrices en termes d'environnement. C'est dans ce cadre que la Ville de Carcassonne avait mis à disposition à titre expérimental des terrains depuis juin 2021 à Madame Brigitte NOYEZ-THENE et Monsieur Christian THENE pour l'exploitation de ruches.

Monsieur THENE étant décédé, son fils Julien THENE reprend seul l'exploitation. Ce dernier a sollicité la Ville aux fins de conclusion d'un nouveau partenariat. La Commune de Carcassonne met à la disposition du preneur une partie des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée MY 2 à l'Arboretum à Montlegun,
- parcelle cadastrée NZ 23 à l'Île,
- parcelle cadastrée BR 213, lieudit La Piboulette.

La présente mise à disposition concerne uniquement les parties de parcelles où sont implantées lesdites ruches. Toutefois, le preneur dispose d'un droit de passage sur les parcelles susdésignées.

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an dès que la convention de mise à disposition aura revêtu son caractère exécutoire. Elle sera renouvelée chaque année par reconduction expresse. La mise à disposition de ces terrains est consentie à titre gratuit. Le preneur assurera l'entretien de ces terrains.

Le preneur s'engage, à effectuer une ou deux actions pour le lancement de cette démarche environnementale avec la mairie et de la formation auprès du personnel

municipal désigné comme référent par la collectivité.

Le preneur ne devra utiliser les terrains mis à sa disposition que pour leur activité d'apiculture. La convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition gratuite entre la Ville et Monsieur Julien THENE pour la mise à disposition d'une partie des parcelles susmentionnées pour l'exploitation de ruches,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte lié. »

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉTROCESSION POUR RÉGULARISATION FONCIÈRE DES PARCELLES CZ 642-643-645-653-654-655-656-657

RAPPORTEUR : M. le Maire

« La société Marcou Habitat a sollicité la Ville pour l'acquisition des parcelles cadastrées CZ 642, 643, 645, 653, 654, 655, 656 et 657 situées rue des glycines et rue des églantiers.

Des constructions ont été réalisées par ladite société sur ces terrains suivant permis de construire en date du 31 juillet 1987 sans que la situation foncière n'ait été régularisée au préalable.

L'ensemble des parcelles représente une superficie totale de 389 m².

La demande de Marcou Habitat intervient dans le cadre de la vente par la société d'un logement à un locataire.

En date du 23 octobre 2025, le Pôle évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de ces parcelles pour un montant de 5850 €.

La société Marcou Habitat accepte l'acquisition de ces parcelles au prix de 5850 € ainsi que la prise en charge des frais de notaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la cession des parcelles communales cadastrées CZ 642, 643, 645, 653, 654, 655, 656 et 657 au profit de la société Marcou Habitat dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et documents liés. »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE RÉSEAUX, PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE MAQUENS, SOCIÉTÉ ENGIE GREEN

RAPPORTEUR : M. le Maire

« La société ENGIE GREEN France a pour projet l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur Maquens, Commune de Carcassonne.

La société ENGIE GREEN envisage de pouvoir constituer sur le fonds servant, une servitude permettant de garantir la réalisation et l'exploitation du futur parc photovoltaïque de Maquens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de convention entre la société ENGIE GREEN et la ville de Carcassonne et le plan-masse des emprises foncières, en annexes à cette délibération ;

La ville de Carcassonne est propriétaire des voies ci-dessous :

- Commune : Carcassonne,
- Désignation des voies : Chemin rural n°14.

Considérant que la commune doit consentir aux servitudes suivantes, qui répondent à des besoins accessoires au parc photovoltaïque :

- Servitude réelle de passage tous usages d'une durée égale à la construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque ;
- Création d'une piste d'accès carrossable au projet photovoltaïque par le bénéficiaire ;
- Servitude réelle de passage souterrain de canalisations tous fluides nécessaires au raccordement de la centrale photovoltaïque à tous les réseaux de distribution et notamment au réseau public de transport ou de distribution de l'électricité, pour toute la durée de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque ;
- Servitude de débroussaillage pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque, conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral Départemental en vigueur ;
- Servitude réelle de collecte des eaux pluviales provenant de la centrale photovoltaïque pendant toute la durée de la construction et d'exploitation.

Considérant que les servitudes prennent effet à la date de signature de la convention par l'ensemble des parties, et ce jusqu'à la fin de l'exploitation du parc photovoltaïque.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de servitudes de passage et de réseaux, liées au projet d'aménagement du parc photovoltaïque de Maquens entre la société ENGIE GREEN et la Ville de Carcassonne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ENGIE GREEN. »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame RIVEL demande des éclaircissements sur la légende du plan fourni, s'interrogeant sur la signification des parcelles grisées, alors que les servitudes sont clairement identifiées par d'autres couleurs.

Monsieur le Maire précise que le projet actuel ne concerne que les tracés en jaune et qu'il ignore ce que l'avenir réserve aux autres zones.

Madame RIVEL cite l'adage selon lequel « quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup ».

Monsieur le Maire maintient qu'il n'est pas compétent pour répondre et que la ville n'a aucun intérêt particulier dans ce dossier au-delà de la servitude de passage. Il s'engage néanmoins à se renseigner sur la signification des zones grisées.

Madame RIVEL exprime son inquiétude pour les riverains qui pourraient être affectés par l'installation des panneaux solaires.

Monsieur le Maire promet de se renseigner auprès de la société ENGIE sur ses projets d'expansion.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier 10 (« Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales liées à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur Maquens ») est reporté. Il explique que la DREAL a demandé au porteur de projet des mesures compensatoires supplémentaires concernant la destruction de nids et de haies. Une solution entre l'État et le promoteur est attendue pour la fin du mois de mars, ce qui justifie le report du dossier.

Madame RIVEL demande si la municipalité a la main sur la rédaction de la convention avec ENGIE, notant que le document annexé au rapport manquait de précisions sur la durée des mesures environnementales et le nombre de nichoirs à installer.

Monsieur le Maire confirme que le report du dossier a précisément pour but d'obtenir ces éclaircissements. Il suggère que les questions de Madame RIVEL sont directement inspirées par ses « excellents rapports » avec la DREAL. Il assure que tous les détails seront communiqués une fois l'accord finalisé entre l'État et le promoteur.

APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026 SUR LA FORÊT COMMUNALE DE CARCASSONNE ET AUTORISATION DE LA VENTE DE BOIS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

« Dans le cadre du régime forestier, la gestion durable des forêts communales est assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

Chaque année, l'ONF établit un état d'assiette des coupes, qui regroupe les coupes prévues par le programme d'aménagement en vigueur (dites coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, certaines coupes non prévues, mais rendues nécessaires pour des raisons techniques (coupes non réglées).

Pour l'exercice 2026, l'ONF a transmis à la commune la proposition d'état des parcelles forestières concernant les coupes à réaliser sur les terrains forestiers de l'unité de gestion appartenant à la ville de Carcassonne, situés sur la commune de Montirat :

<u>Parcelle en Unité de Gestion Forestière (UG)</u>	<u>Volume Présumé réalisable (m3)</u>	<u>Surface à parcourir</u>	<u>Coupe réglée/Non réglée</u>	<u>Destination : vente ou délivrance</u>
10a	216	7 ha 19	Réglée	Vente
11a	204	6 ha 79	Réglée	Vente
12 b	137	4 ha 58	Réglée	Vente
13a,13b	434	14 ha 46	Réglée	Vente
14a,14b	86	2 ha 88	Réglée	vente

Les travaux consistent à :

- Enlever les sujets dépérissant et/ou dangereux,
- Enlever une tige sur cinq pour favoriser la croissance des arbres restants,
- Ouvrir le milieu sur une bande de 20 mètres en bordure du chemin jouxtant le plan d'eau.

Les coupes d'éclaircissement prévues présentent un double intérêt :

- Sylvicole : améliorer la qualité du peuplement forestier par un espacement des arbres et favoriser la régénération naturelle, ainsi que la biodiversité.
- Environnemental et préventif : renforcer la protection DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) en réduisant la masse combustible sur la périphérie du lac de la Cavayère et ainsi protéger au mieux les biens et les personnes résidants à proximité.

Les coupes seront réalisées conjointement avec celles de la forêt communale de Montirat, certaines parcelles de la forêt communale de Carcassonne se trouvent situées sur le territoire de la commune de Montirat, ce qui justifie la coordination des opérations.

Cette mutualisation permettra ainsi une optimisation des moyens techniques et humains et une répartition équitable des coûts et recettes au prorata des surfaces parcourues et des volumes exploités.

Indépendamment de la mutualisation, il est précisé que l'opération concerne une surface de 36 hectares pour un volume de bois estimé à environ 1 000 m³ et que la mise en vente des coupes est prévue pour avril 2026 selon la procédure suivante :

- l'ONF prépare et prescrit la coupe en coordination avec celle prévue sur Montirat,
- l'ONF organise ensuite la mise en vente à la date prévue, sélectionne l'acheteur et reverse le produit de la vente à la commune de Carcassonne après encaissement,
- l'exploitation des coupes sera réalisée sous le contrôle de l'ONF, qui veillera au respect des prescriptions techniques et environnementales et clôturera l'opération une fois les travaux terminés.

La carte des parcelles forestières et des coupes DFCI 2026 ainsi que la carte des parcelles communales concernées sont annexées au dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026, tel que proposé par l'ONF ;
- D'autoriser la vente des coupes ;
- D'adopter la délibération à transmettre au Préfet de Région avec copie à l'agence territoriale de l'ONF sous un délai d'un mois. »

Madame RIVEL remercie Monsieur le Maire pour les précisions apportées, qui répondent à ses interrogations lors de la commission précédente sur la quantité et les raisons des coupes. Elle annonce qu'elle votera en faveur du dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITÉ DE CARCASSONNE : ACTION 22 « ANIMATION PROGRAMME GRAND SITE 2025 » - PROROGATION DE LA SUBVENTION

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« La Commune de Carcassonne participe au Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne (OGS).

Le Syndicat Mixte a sollicité la Commune pour une participation au financement de l'action 22 "Animation Programme Grand Site 2025" consistant à la création d'un outil pédagogique et de médiation, l'animation d'une fête de la nature, l'organisation d'escales au Canal du Midi et la rédaction de guide de bienvenue dans le Grand Site.

Le montant estimé de l'opération est de 22.640 € HT. Le plan de financement proposé

prévoit une participation de l'Etat (16.143,20 €), du Syndicat Mixte (4.528 €), de la Commune (656,26 €), de la Communauté d'agglomération (656,27 €) et du Département (656,27 €).

La Commune a adopté par délibération le 26 juin 2025 l'attribution d'une subvention de 656,26 €.

Le délai de réalisation correspond à sa réalisation effective dans la limite du 31 décembre 2025.

Compte tenu de retards dans le calendrier imparti, le Syndicat mixte sollicite la prorogation du délai de réalisation jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 de la subvention de 656,26 € attribuée au Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne pour l'action 22 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération. »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ ÉVÉNEMENTIELLES - AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES

RAPPORTEUR : M. BLASQUEZ

« Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions de la Commission d'appel d'offres du 20 janvier 2026,

La commune de Carcassonne recourt à des sociétés de sécurité privée pour assurer la sécurité de certains lieux publics ou l'organisation et le déroulement de diverses manifestations. 2 lots :

1. Gardiennage et surveillance de sites autour de manifestations événementielles et des parkings ;
2. Sécurité des spectacles : sites, artistes et public.

La consultation donnera lieu à deux accords-cadres mono attributaires avec un montant minimum et un montant maximum. Ils seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2026.

À l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres a retenu propositions suivantes :

Pour le lot n°01 - Gardiennage et surveillance de sites autour de manifestations événementielles :

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

Minimum HT	Maximum HT	Entreprise retenue
100 000,00 €	800 000,00 €	SSP MEDITERRANEE (11000 Narbonne)

Pour le lot n°02 - Sécurité des spectacles : sites, artistes et public :

Minimum HT	Maximum HT	Entreprise retenue
70 000,00 €	540 000,00 €	KEVLAR PROTECTION (31770 Colomiers)

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises suscitées. »

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE RECONVERSION DU COUVENT DES CARMÉLITES EN OFFICE DE TOURISME - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : M. BLASQUEZ

« Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 20 janvier 2026,

Par délibération du 23 mai 2024, le Conseil Municipal approuvait le programme des travaux reconversion du couvent des carmélites en Office de Tourisme et autorisait monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue d'un concours d'architecte.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établissait comme suit :

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

Frais de maîtrise d'ouvrage dont	124 436,41 €
<i>Etude de Faisabilité, de définition et de programmation</i>	38 275,00 €
<i>Frais du coordinateur Sécurité santé (estimé à 0,3% du montant des travaux)</i>	8 700,00 €
<i>Frais du contrôleur technique (estimé à 0,5% du montant des travaux)</i>	14 500,00 €
<i>Diagnostic de la structure</i>	2 500,00 €
<i>travaux de renfort structurel des planchers</i>	10 441,41 €
<i>Missions de l'architecte conseil</i>	6 020,00 €
<i>Primes des candidats non lauréats au concours de maîtrise d'œuvre</i>	35 000,00 €
<i>Autres frais de concours (don le défraiment des membres du jury)</i>	4 000,00 €
<i>Annonces légales estimés (Etudes, maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	5 000,00 €
Honoraires du maître d'œuvre - Mission de base + VISA + OPC (estimés à 12% du montant des travaux)	348 000,00 €
Travaux	2 900 000,00 €
Révision des prix, divers et imprévus (= 5% du montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre)	162 400,00 €
Total Dépenses HT	3 534 836,41 €
TVA 20%	706 967,28 €
Total Dépenses TTC	4 241 803,69 €
A déduire Subvention de l'Etat	- 700 000,00 €
Résultat TTC	3 541 803,69 €

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'entreprises RENDEZ-VOUS / ATELIER BROICHOT /Delphine BEAUDOIN / SAS CREATIONS OCCITANIE / EMACOUSTIC / ON STAGE 31 / SEPT / TECNISPHERE / TERRELL pour un montant de 357 624,13 € HT. Le mandataire du groupement est l'entreprise RENDEZ-VOUS (46000 Cahors).

Le maître d'œuvre a établi le coût prévisionnel des travaux à 2 427 862,40 euros HT. Ce coût global comprend l'ensemble des travaux de bâtiment proprement dit et la partie muséographique et scénographique. Il a ensuite établi le dossier de consultation des entreprises pour attribuer les marchés de travaux concernant le bâtiment proprement dit étant précisé que la partie muséographique /scénographique seront réalisées "en décalé" et feront l'objet d'une consultation ultérieure.

À l'issue de la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à l'attribution des marchés suivants :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
1. DÉMOLITION / GROS OEUVRE / STRUCTURE BOIS	BONNERY Bâtitseurs - 11000 CARCASSONNE	515 441,33 €
2. CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	DB CONSTRUCTIONS - 11000 CARCASSONNE	15 805,24 €
3. ÉTANCHÉITÉ	SUD 34 - 34070 MONTPELLIER	21 094,28 €
4. ENDUITS	SOL FACADE - 31610 NOE	151 900,00 €
5. BARDAGE	Infructueux	
6. MENUISERIES EXTÉRIEURES	LABEUR -11000 CARCASSONNE	134 565,00 €
7. MENUISERIES INTÉRIEURES	MENUISERIES TIQUET - 11600 VILLEGAILHENC	40 814,75 €
8. PLÂTRERIE - ISOLATION - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS	PERIES ET FILS - 11400 CASTELNAUDARY	111 753,60 €
9. REVÊTEMENTS DE SOLS	PAYA - 11100 NARBONNE	43 709,10 €
10. PEINTURES - NETTOYAGES	CAUDEBRONDE -11390 CAUDEBRONDE	34 120,00 €

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

11. SERRURERIE	AUDOISE FERRONNERIE -11000 CARCASSONNE	133 880,93 €
12. ASCENSEUR	ACAF -38322 EYBENS	27 583,00 €
13. PLOMBERIE SANITAIRE CVC	SEE NACENTA - 11000 CARCASSONNE	260 596,00 €
14. ÉLECTRICITÉ CFO-CFA	INEO MPLR -11000 CARCASSONNE	154 889,19 €
Total :		1 646 152,42 €

Ce faisant, le bilan prévisionnel de l'opération est désormais établi comme suit :

Nouveau Bilan de l'opération	
Frais de maîtrise d'ouvrage (montant initial 124 436,41 euros HT) (modifié)	114 651,41 €
Honoraires du maître d'œuvre - Mission de base + VISA + OPC (modifié)	357 624,13 €
Travaux attribués	1 646 152,42 €
Travaux restant à attribuer (estimation)	781 709,98 €
Révision des prix, divers et imprévus (inchangé)	162 400,00 €
Total Dépenses HT	2 280 827,96 €
TVA 20%	456 165,59 €
Total TTC	2 736 993,55 €
A déduire Subvention de l'Etat -	700 000,00 €
Résultat TTC	2 036 993,55 €

Incidences des prestations engagées sur l'enveloppe "Divers et Imprévus"	
Solde de l'enveloppe divers et imprévus (montant initial 162 400,00 € HT)	162 624,21
<i>Moins-value pour les frais du coordonnateur sécurité santé</i>	<i>- 3 755,00 €</i>
<i>Moins-value pour les frais du contrôleur technique</i>	<i>- 4 330,00 €</i>
<i>Moins-value pour les autres frais de concours</i>	<i>- 1 700,00 €</i>
<i>Plus-value pour le marché de maîtrise d'œuvre</i>	<i>+ 9 624,13 €</i>
<i>Révision des honoraires du maître d'œuvre au 22 décembre 2025)</i>	<i>- 63,34 €</i>

Il est demandé au conseil municipal :

- D' autoriser monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées,
- D' autoriser monsieur le Maire à signer par anticipation, les contrats avec les prestataires du lot n 5, et des lots de muséographie et de scénographie qui seront attribués à l' issue de nouvelles consultations et après avis de la Commission d' appel d' offres, à la condition toutefois que leur montant cumulé ne dépasse pas le plafond du coût prévisionnel des travaux (2 427 862,40 euros HT). »

Monsieur le Maire rassure Madame Rivel sur le fait que l'office sera bien intercommunal, la Ville agissant en tant que maître d'ouvrage. Il annonce que les travaux débuteront le 15 février pour une livraison prévue en juin 2027. Il souligne que ce projet valorisera la rue du Pont-Vieux et s'inscrit dans une opération plus large incluant la réfection du Pont-Vieux. Enfin, il partage une anecdote historique sur la pose de la première pierre du Pont-Neuf par le roi Louis-Philippe en 1841.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES FONTAINES PUBLIQUES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 20 janvier 2026,

La Commune de Carcassonne souhaite confier à un prestataire le nettoyage, la maintenance et le traitement de l'eau de ses fontaines publiques ainsi que le miroir d'eau du square Gambetta. Il s'agit de renouveler le marché public qui arrive à son terme.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono attributaire d'une durée de 4 ans à compter du 1er mars 2026.

À l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres a retenu la proposition suivante :

Minimum HT	Maximum HT	Entreprise retenue
200 000,00 €	850 000,00 €	SUEZ Eau France SAS - 34535 BÉZIERS CEDEX

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec l'entreprise suscitée. »

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ

SPECTACLES TOURNOI DE CHEVALERIE

RAPPORTEUR : Monsieur BES

« Dans le cadre de ses manifestations estivales de 2026 la Ville de Carcassonne souhaite proposer les spectacles de Tournoi de Chevalerie de l'Association Carcassonnaise de Spectacle, sous réserve des autorisations requises. Un contrat de coréalisation sera donc établi entre la Ville et ladite association.

Ce spectacle transforme les lices de la Cité en un véritable lieu de spectacle équestre, de rapaces et de cascades plein air.

Pour l'année 2026, ces représentations se dérouleront à 14h, 15h30 et 17h dans l'enceinte des lices de la Cité de Carcassonne, du 12 juillet au 27 août 2026 inclus et pourront accueillir 846 personnes maximum par séance.

L'association Carcassonnaise de Spectacle percevra la totalité des recettes et versera à

la Ville de Carcassonne 0.50€ TTC/ billet vendu. L'association Carcassonnaise de Spectacles versera les droits d'auteurs et les taxes liés au spectacle.

L'imputation budgétaire sur laquelle cette recette sera enregistrée est la suivante : 70 708 311 101 du budget annexe du Pôle Culturel.

La Ville en accord avec le Centre des Monuments Nationaux mettra à disposition les lices. Les détails des conditions pour les deux parties sont définis dans le contrat de coréalisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les propositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention. »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISES À DISPOSITION GRACIEUSES THÉÂTRE ET AUDITORIUM

RAPPORTEUR : Monsieur BES

« Dans le cadre de son appui et de son accompagnement aux manifestations d'intérêt général organisées sur la commune par divers organismes et/ou associations, la ville de Carcassonne prévoit les mises à disposition suivantes :

- 10 et 11 février 2026 – IUT de Perpignan Antenne de Carcassonne - (Auditorium Chapelle des Jésuites),
- 12 mai 2026 – Collège Varsovie – (Théâtre Jean-Alary),
- 27 mai 2026 – MJC Section Danse (Théâtre Jean-Alary),
- 1er juin 2026 – Collège ALAIN (Théâtre Jean-Alary)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les mises à disposition gracieuses susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les actes à intervenir. »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÊT D'OEUVRE DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CARCASSONNE AU MUSÉE DE COGNAC

RAPPORTEUR : Monsieur BES

« La ville de Carcassonne encourage la diffusion et le rayonnement des collections du musée des beaux-arts par prêt dans d'autres musées.

En 2026, le musée d'art et d'histoire et le musée des savoir-faire du cognac de la ville de Cognac souhaitent emprunter une œuvre pour leur exposition temporaire. Cette présentation aura lieu du 19 juin au 26 novembre 2026 et a pour thématique la distillation à travers le monde.

Dans le cadre de cette exposition et afin d'étoffer son propos, les musées de Cognac sollicitent le prêt de l'œuvre suivante :

- David Teniers, (Anvers, 1582 – 1649), Cabinet d'un alchimiste, huile sur toile.

La ville de Cognac s'engage à prendre en charge le transport ainsi que l'assurance "clou à clou" de cette œuvre, et à respecter toutes les précautions d'usage lors de prêts.

Sur la base du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acceptation du prêt de cette œuvre dans les conditions formulées par les musées,
- autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et documents liés à intervenir. »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE POSTES PERMANENTS EXISTANTS : GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DESSINATEUR PROJeteur VRD, TECHNICIEN DE DÉVELOPPEMENT ET DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Madame GODEFROY

« En matière de recrutement, l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dispose que les postes permanents doivent être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, par dérogation à ce principe, l'article L.332-8-2° du CGFP autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Aussi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de définir la nature des fonctions et de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du poste actuellement vacant.

GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Conditions de recrutement :

- Motif : Poste vacant suite à démission,
- Temps de travail : temps complet,
- Cadre d'emplois : Techniciens et Techniciens principaux territoriaux.

Nature des fonctions :

- Gestion et coordination générale des travaux sur la ville pour conservation du domaine public routier (en relation avec divers services communaux) :
- Référent auprès des concessionnaires et exploitants de réseaux
- Réception des demandes, instruction et rédaction des avis motivés (permission de voirie, permission de stationnement temporaire...)
- Faire appliquer le Règlement de voirie et participer à son actualisation
- Coordination et surveillance des interventions sur le domaine public communal
- Représentant de la collectivité aux réunions de chantier (préparatoire, visites en cours de travaux, et réception en fin de chantier)
- Assurer les relations liées aux interventions sur le domaine public avec les services et collectivités extérieures
- Garantir dans les délais impartis les demandes d'avis sur autorisations d'urbanisme (synthèse et rédaction des avis)
- Prendre en charge les demandes d'alignement formulées par les notaires ou les particuliers (réception et rédaction d'avis)
- Participer aux comptages routiers, aux diagnostics amiante-HAP, aux relevés topographiques, et aux diagnostics de voirie en transversalité avec les Services de la Direction Espace Public.

- Effectuer toute tâche confiée par la hiérarchie relevant de l'intérêt général de la collectivité.

Niveau de recrutement :

- Être titulaire à minima d'un diplôme de niveau 4

et/ou

- une expérience significative dans le domaine de la Voirie et Réseaux Divers.
- permis B obligatoire

Niveau de rémunération :

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux.

DESSINATEUR – PROJETEUR VRD

Conditions de recrutement :

- Motif : Création de poste,
- Temps de travail : temps complet,
- Cadre d'emplois : Techniciens et Techniciens principaux territoriaux.

Nature des fonctions :

- Réalisation ou analyse des études pré-opérationnelles (opportunité, faisabilité...) et opérationnelles des projets d'aménagement et/ou de requalification d'espace public en transversalité avec les différents Services de la Direction :
- Développer, concevoir et réaliser un projet de la phase conception au dossier d'ouvrage exécutés en utilisant des logiciels spécialisés de CAO-DAO (conception de dessin assisté par ordinateur) en transposant les contraintes techniques et réglementaires en vigueur
- Réalisation des métrés, plans, profils en long et en travers, reportages photos, études techniques, de tous documents graphiques et estimations financières nécessaires à la mise en œuvre de projets
- Production des pièces techniques et graphiques des dossiers d'autorisations d'urbanisme
- Production des pièces graphiques et écrites nécessaires à l'établissement d'un dossier de consultation d'entreprises
- Participation au suivi de travaux en se rendant sur les lieux/chantiers de construction, d'aménagement et/ou de requalification avec notamment le recueil des données sur site pour modification des plans initiaux si nécessaire
- Suivi et gestion de projets, de marchés publics avec collaboration transverse

- Effectuer toute tâche confiée par la hiérarchie relevant de l'intérêt général de la collectivité

Niveau de recrutement :

- Être titulaire à minima d'un diplôme de niveau 5 (Bac +2)

et/ou

- une expérience significative sur un poste similaire dans le domaine de la Voirie et Réseaux Divers.
- permis B obligatoire

Niveau de rémunération :

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou des techniciens principaux territoriaux.

TECHNICIEN DE DÉVELOPPEMENT ET DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

Conditions de recrutement :

- Motif : Poste vacant suite à mutation
- Temps de travail : temps complet
- Cadre d'emplois : Techniciens ou Rédacteurs territoriaux

Nature des fonctions :

- Aide à l'élaboration et au suivi du budget des ressources humaines en lien avec la Direction
- Suivi et analyse des indicateurs des ressources humaines en lien avec les services internes de la Direction des Ressources Humaines
- Élaboration du Rapport Social Unique (RSU)
- Participer à des projets transversaux de modernisation et d'optimisation de la fonction RH.
- Apporter un appui technique aux services internes de la Direction des Ressources Humaines sur les questions de données sociales et de pilotage.
- Analyser la faisabilité de projets en lien avec les ressources humaines, répondant à des évolutions réglementaires ou à des orientations stratégiques de la collectivité et être force de proposition d'actions adaptées.

Niveau de recrutement :

- Être titulaire à minima d'un diplôme de niveau 4
- une expérience significative sur un poste similaire

Niveau de rémunération :

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens/techniciens principaux ou rédacteurs/rédacteurs principaux territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, des agents contractuels selon les conditions supra énoncées
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents. »

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES ET DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Mme GODEFROY

« Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité entend permettre des évolutions de carrière aux agents dont la manière de servir est cohérente et/ou qui acceptent de prendre en charge des responsabilités supérieures et qui répondent ainsi aux besoins de la collectivité. Il convient également de tenir compte des modifications de poste consécutives à des procédures de mobilité ou des réussites à concours.

Par ailleurs, certains postes ouverts pour des recrutements qui se sont révélés infructueux, restent non pourvus. De même, lors de départ d'agents (retraite, disponibilité,...) ou de nomination au grade supérieur, certains postes n'ont pas été supprimés.

Dans le cadre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences, il est également nécessaire de recenser les futurs besoins en personnel tout en maîtrisant la masse salariale.

Par conséquent, il convient de procéder aux ajustements des postes budgétaires disponibles et d'anticiper les transformations, les créations et les suppressions de poste nécessaires à l'évolution des missions de service public pour l'année 2026.

Il est proposé les modifications suivantes :

I – Créations de poste :

Filière administrative

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

- 1 poste d'attaché hors classe
- 6 postes de rédacteur principal de 1° classe
- 3 postes de rédacteur
- 11 postes d'adjoint administratif principal de 1° classe

Filière technique

- 3 postes de technicien principal de 1° classe
- 10 postes d'agent de maîtrise principal
- 12 postes d'adjoint technique principal de 1° classe

Filière sociale

- 8 postes d'ATSEM principal de 1° classe

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2° classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine

Filière sportive

- 1 poste d'éducateur APS principal de 2° classe
- 1 poste d'éducateur APS

Filière sécurité

- 2 postes de gardien-brigadier

II – Suppressions de postes

Filière administrative

- 1 poste d'attaché principal
- 6 postes de rédacteur principal de 2° classe
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2° classe

Filière technique

- 4 postes de technicien principal de 2° classe
- 12 postes d'agent de maîtrise

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

- 5 postes d'adjoint technique

Filière sociale

- 8 postes d'ATSEM principal de 2° classe

Filière sportive

- 2 postes d'éducateur APS principal de 1° classe

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les ajustements dans les conditions susvisées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les documents y afférents. »

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES		
		EMPLOIS A TC	EMPLOIS A TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6	0	6	3	0	3
Directeur général des services	A	1		1	1		1
Directeur général adjoint des services	A	4		4	1		1
Directeur général des services techniques	A	1		1	1		1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0		0	0		0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE (b)		233	0	233	213	7	220
Adjoint Administratif Principal de 1re Classe	C	71		71	71		71
Adjoint Administratif Principal de 2e Classe	C	46		46	44	1	45
Adjoint Administratif	C	37		37	33		33
Attaché Hors Classe	A	2		2	2		2
Directeur Territorial	A	3		3	2	1	3
Attaché Principal	A	8		8	7	1	8
Attaché Territorial	A	18		18	15	1	16
Rédacteur Principal de 1re classe	B	28		28	26		26
Rédacteur Principal de 2e classe	B	9		9	7		7
Rédacteur Territorial	B	11		11	6	3	9
FILIÈRE TECHNIQUE (c)		450	1	451	423	11	434
Adjoint Technique Principal de 1re Classe	C	46		46	44		44
Adjoint Technique Principal de 2e Classe	C	65		65	64		64
Adjoint Technique	C	187	1	188	183		183
Agent de Maîtrise Principal	C	54		54	53		53
Agent de Maîtrise	C	52		52	50		50
Ingénieur en Chef	A	2		2	1		1
Ingénieur Principal	A	5		5	3	2	5
Ingénieur	A	5		5	1	3	4
Technicien Principal de 1re classe	B	17		17	13	3	16
Technicien Principal de 2e classe	B	11		11	7	3	10

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

Technicien	B	6		6	4	0	4
GRADES-OU-EMPLOIS ^α	CAT ^α	EMPLOIS-BUDGETAIRES ^α			EFFECTIFS-POURVUS-SUR-EMPLOIS-BUDGETAIRES ^α		
		EMPLOIS-A-TC ^α	EMPLOIS-A-TNC ^α	TOTAL ^α	AGENTS-TITULAIRES ^α	AGENTS-NON-TITULAIRES ^α	TOTAL ^α
FILIERE SOCIALE (d)^α	α	73 ^α	0 ^α	73 ^α	72 ^α	0 ^α	72 ^α
ATSEM-Principal de 1ère classe ^α	C ^α	46 ^α	α	46 ^α	45 ^α	α	45 ^α
ATSEM-Principal de 2ème classe ^α	C ^α	26 ^α	α	26 ^α	26 ^α	α	26 ^α
Assistant socio-éducatif ^α	A ^α	1 ^α	α	1 ^α	1 ^α	α	1 ^α
FILIERE SPORTIVE (g)^α	α	18 ^α	0 ^α	18 ^α	16 ^α	2 ^α	18 ^α
Conseiller des APS ^α	A ^α	1 ^α	α	1 ^α	1 ^α	α	1 ^α
Educ. Ter. Princ. 1ère classe APS ^α	B ^α	11 ^α	α	11 ^α	11 ^α	α	11 ^α
Educ. Ter. Princ. 2ème classe APS ^α	B ^α	1 ^α	α	1 ^α	1 ^α	α	1 ^α
Educateur Territ. APS ^α	B ^α	1 ^α	α	1 ^α	1 ^α	α	1 ^α
Opérateur Ter. Princ. APS ^α	C ^α	2 ^α	α	2 ^α	2 ^α	α	2 ^α
Opérateur Ter. APS ^α	C ^α	2 ^α	α	2 ^α	0 ^α	2 ^α	2 ^α
FILIERE CULTURELLE (h)^α	α	11 ^α	0 ^α	11 ^α	10 ^α	0 ^α	10 ^α
Adjoint Patrimoine Principal de 1ère classe ^α	C ^α	1 ^α	α	1 ^α	1 ^α	α	1 ^α
Adjoint Patrimoine Principal de 2ème classe ^α	C ^α	4 ^α	α	4 ^α	4 ^α	α	4 ^α
Adjoint du Patrimoine ^α	C ^α	3 ^α	α	3 ^α	2 ^α	α	2 ^α
Assistant de conservation ^α	B ^α	1 ^α	α	1 ^α	1 ^α	α	1 ^α
Attaché Principal de conservation ^α	A ^α	1 ^α	α	1 ^α	1 ^α	α	1 ^α
Attaché de conservation ^α	A ^α	1 ^α	α	1 ^α	1 ^α	α	1 ^α
FILIERE ANIMATION (i)^α	α	1 ^α	0 ^α	1 ^α	1 ^α	0 ^α	1 ^α
Animateur principal de 1 ^{re} classe ^α	B ^α	1 ^α	α	1 ^α	1 ^α	α	1 ^α
FILIERE SECURITE (j)^α	α	50 ^α	0 ^α	50 ^α	44 ^α	0 ^α	44 ^α
Chef de police municipale ^α	C ^α	2 ^α	α	2 ^α	2 ^α	α	2 ^α
Brigadier-Chef Principal de police municipale ^α	C ^α	27 ^α	α	27 ^α	27 ^α	α	27 ^α
Gardien Brigadier de police municipale ^α	C ^α	17 ^α	α	17 ^α	13 ^α	α	13 ^α
Garde-champêtre chef ^α	C ^α	1 ^α	α	1 ^α	0 ^α	α	0 ^α
Chef de service de police municipale ^α	B ^α	2 ^α	α	2 ^α	1 ^α	α	1 ^α
Directeur de police municipale ^α	A ^α	1 ^α	α	1 ^α	1 ^α	α	1 ^α
EMPLOIS NON-CITES (k)^α	α	4 ^α	0 ^α	4 ^α	0 ^α	2 ^α	2 ^α
Collaborateurs de cabinet ^α	A ^α	3 ^α	α	3 ^α	0 ^α	1 ^α	1 ^α
Contractuel ^α	A ^α	1 ^α	α	1 ^α	0 ^α	1 ^α	1 ^α
α	α	α	α	α	α	α	α
TOTAL GENERAL^α	α	846^α	1^α	847^α	782^α	22^α	804^α
(a+b+c+d+e+g+h+i+j+k)^α	α	α	α	α	α	α	α

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SCHÉMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

RAPPORTEUR : Madame MONTUSSAC

« Le développement de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation constitue un levier majeur pour accompagner les transitions économiques, sociales, démographiques et culturelles d'un territoire et renforcer son attractivité.

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a adopté le Schéma Régional de

l'Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI) le 25 novembre 2022, fixant le cadre de référence pour la période 2022-2028 et identifiant la ville de Carcassonne comme l'une des 19 Villes Universitaires d'Équilibres (VUE) d'Occitanie.

Carcassonne accueille plus de 1 800 étudiants et offre un enseignement supérieur de qualité, mais plus individualisé vecteur de la réussite étudiante, à proximité des grandes métropoles. C'est également un cadre de vie structuré, animé et dynamique, doté de services adaptés et économiquement plus soutenables pour les étudiants et leur famille. Cette stratégie vise à réduire les inégalités d'accès aux études supérieures, à favoriser l'intégration sociale et à soutenir l'emploi qualifié sur notre territoire.

C'est dans ce cadre que la Ville de Carcassonne et Carcassonne Agglo, sous l'impulsion de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, ont piloté la construction du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la vie étudiante (SLESRI) de Carcassonne, en cohérence avec les orientations définies par le SRESRI et en associant l'ensemble des acteurs universitaires, académiques, institutionnels et économiques du territoire.

Fédérateur et conçu dans une perspective évolutive jusqu'en 2030, ce schéma s'appuie sur un diagnostic partagé, il définit les enjeux et les ambitions du territoire et décline un plan d'action ajusté, permettant de répondre aux défis contemporains et de préparer l'avenir de notre territoire selon les axes stratégiques suivants :

Ambition 1 : Structurer et fédérer un écosystème universitaire au service des étudiants,

- Axe 1 : Optimiser les infrastructures du campus universitaire
- Axe 2 : Structurer une gouvernance territoriale

Ambition 2 : consolider et élargir l'offre de formations au service de l'identité et de l'attractivité du territoire,

- Axe 1 Développer l'offre de formations en lien avec les transitions, les métiers de demain et les spécificités du territoire
- Axe 2 Renforcer l'attractivité et la promotion de l'offre de formations

Ambition 3 : améliorer l'accès à l'enseignement supérieur et les conditions de vie étudiante,

- Axe 1 Coordonner l'orientation
- Axe 2 Développer et promouvoir un socle de services dédiés
- Axe 3 Fédérer les étudiants

Ambition 4 : créer des synergies entre enseignement supérieur, recherche, monde économique et innovation,

- Axe 1 Favoriser l'insertion professionnelle
- Axe 2 Favoriser les liens "science et société" à travers la médiation et la culture scientifique et technique
- Axe 3 Accompagner les initiatives d'innovation, de co-construction et de co-

recherche

Les orientations du SLESRI de Carcassonne, présentées lors du Comité de pilotage du 11 décembre 2025, ont été adoptées à l'unanimité et ont recueilli l'adhésion des membres. Un comité de suivi veillera à leur mise en œuvre et procédera à l'actualisation du plan d'actions si nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie étudiante (SLESRI), annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le SLESRI ainsi que toute pièce y afférente. »

Madame MONTUSSAC se félicite de l'aboutissement de ce travail, qui a déjà permis d'annoncer la création de quatre nouvelles formations à Carcassonne : un BTS Tourisme (Lycée Charles Cros), un diplôme universitaire en intelligence artificielle (IUT Sciences de données/Université de Perpignan), une licence en animation et médiation patrimoniale et architecturale (Faculté de l'éducation) et une formation de niveau bac+5 en cybersécurité (lycée Jules Fil).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE ANCIENNE MAISON DES OLIVIERS - 1 IMPASSE DES CHAMPS

RAPPORTEUR : Madame MONTUSSAC

« Vu ensemble les délibérations du 19 décembre 2024 et du 6 mars 2025 abrogées par celle du 13 novembre 2025 actant l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'un ensemble immobilier, situé au 1 impasse des Champs, sur les parcelles cadastrées AY 137, 241 et 242,

Vu l'ordonnance judiciaire en date du 12 mars 2025 autorisant la cession du fonds de commerce à la Ville pour un montant fixé à 66 000 €.

Considérant le projet de la ville de création d'une résidence d'étudiants en médecine sur la commune,

Considérant que ce projet est conduit en partenariat avec l'État, la Région, le Département, Carcassonne Agglo et le Centre Hospitalier, qui se sont engagés à participer financièrement à l'acquisition et aux travaux de réhabilitation entrepris par la Ville,

L'ensemble immobilier à acquérir est composé :

- d'un fonds de commerce comprenant des actifs corporels (mobilier) et incorporels (droit au bail et clientèle), propriété de l'association "Maison de retraite des

Oliviers”, présidée par Mme LAPART.

L’association a été placée en liquidation judiciaire en 2024.

Le montant de cette acquisition est prélevé sur la ligne budgétaire 21.21321.551. Les frais de notaire sont pris en charge par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l’acquisition du fonds de commerce comprenant des actifs corporels (mobilier) et incorporels (droit au bail et clientèle), propriété de l’association “Maison de retraite des Oliviers”,
- autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte à intervenir. »

Monsieur le Maire tient à rendre hommage à l’ancien propriétaire, Monsieur Lapart, décédé très jeune, et salue son travail.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

QUESTIONS ÉCRITES

POURQUOI UNE CAP 2026 AVANCÉE DE 4 MOIS ?

Madame RIVEL s’étonne que la Commission Administrative Paritaire (CAP), qui se tient habituellement en juin, soit cette année programmée début mars, à quelques jours du premier tour des élections municipales. Elle relaie l’inquiétude et les suspicions des agents communaux, qui craignent que cette date inhabituelle n’influence les décisions concernant leur carrière (promotions, titularisations). Elle demande de confirmer la date et d’expliquer les raisons de ce calendrier.

Monsieur le Maire se dit surpris par l’insinuation, qu’il juge contraire à son style de gestion. Il rappelle d’abord que la majorité de Madame RIVEL, alors aux affaires, avait tenu une CAP le 5 mars 2014, juste avant les élections municipales de cette année-là. Il explique ensuite la véritable raison du changement de date : lors de la réunion préparatoire, seuls deux syndicats étaient présents. Or, sa doctrine est d’assurer la présence de toutes les organisations syndicales pour garantir une concertation globale et permettre à chacune de défendre les agents qu’elle représente. Face à cette absence, il a personnellement décidé de reporter la CAP pour garantir cette représentativité. La commission est donc reportée au 23 juin 2026. Il insiste sur le fait que cette décision est fondée sur une question d’éthique et de dialogue social, et non sur un calcul électoral. Il conclut en exhortant les représentants syndicaux à être présents lors des futures réunions.

PANORAMIQUE SUR UNE FIN DE MANDAT

Monsieur ICHÉ prend la parole pour une contribution personnelle à l'occasion de la dernière séance de la mandature, avant les prochaines élections. Il rappelle que son groupe achève un deuxième mandat consécutif dans l'opposition, depuis 2014. Il évoque le début de ce mandat en 2020, marqué par la crise de la Covid-19 et une campagne municipale perturbée. Il décrit cette période comme une contrainte physique et psychologique ayant bouleversé les habitudes de vie et les relations sociales, et dont personne, en particulier les jeunes générations, n'est sorti indemne. Malgré ce contexte, il souligne que les collectivités locales et leurs agents ont assuré les services essentiels à la population. Il tient à remercier de nouveau ces agents qui, malgré le confinement, sont restés sur le terrain pour s'occuper des personnes les plus vulnérables.

Une fois la vie revenue à la normale, le conseil municipal a repris son fonctionnement. Monsieur ICHÉ affirme que son groupe a joué son rôle d'opposition constructive, se montrant attentif sur les dossiers importants comme le budget et les grands projets. Il qualifie ses interventions de respectueuses et mesurées, estimant qu'elles ont vivifié le débat démocratique. Il précise avoir manifesté ses réserves ou son opposition en apportant un argumentaire, sans tomber dans une opposition systématique. Il reconnaît que certains échanges ont été vifs et les réponses de la majorité tranchantes, mais que les débats n'ont jamais dépassé les limites du raisonnable. Il estime cependant que la direction prise n'a pas toujours été celle qu'il aurait souhaitée, ce qui pénalise aujourd'hui Carcassonne qui accuse, selon lui, un retard dans certains domaines.

Monsieur ICHÉ souhaite ensuite revenir sur la période 2009-2014, durant laquelle il appartenait à la majorité de Monsieur Pérez. Il soutient que, malgré une situation financière découverte comme étant très délicate, des équipements d'importance ont été réalisés, citant notamment la nouvelle école à Maquens, la tribune du stade Albert Domec et la structure réceptive du Stade Domec, le sauvetage du 3^e RPIMA, le commissariat central, la crèche à Montredon, la médiathèque en centre-ville et l'accès au nouvel hôpital. Il reconnaît que tout ne fut pas parfait, mais les faits sont là. Il concède que la majorité actuelle a également mené des projets structurants, que son groupe a soutenus malgré certaines réserves.

Se projetant dans les semaines à venir, il note que quatre listes sont en lice pour les élections municipales. Il se dit dubitatif sur la faisabilité technique et financière de certaines annonces, rappelant que le budget et les compétences de la collectivité constituent des limites infranchissables. Il réitère ses réserves sur la solidité financière de la ville et anticipe des difficultés pour les budgets 2026 et 2027. En conclusion, il affirme sa volonté de continuer à œuvrer pour l'amélioration de la vie des citoyens, la valorisation de l'image de Carcassonne et sa modernisation, tout en appelant à ne rien céder au populisme et aux extrêmes. Il qualifie le choix des 15 et 22 mars prochains comme celui d'une société ouverte, démocratique et tournée vers l'avenir face au repli sur un passé révolu et sans espoir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Iché, jugeant la première partie de son intervention intéressante, mais déplorant la dernière, qu'il qualifie de tribune électorale. Il affirme que s'il y a une modernité et une amélioration sensible dans la ville depuis 2014, c'est bien son équipe qui les porte. Pour lui, le modernisme réside dans la manière de travailler, de construire et d'avoir des objectifs positifs.

Répondant aux propos sur la mandature 2009-2014, il soutient ne pas avoir dénigré la gestion de Monsieur Pérez, mais avoir simplement souligné qu'il est plus facile de laisser une situation se dégrader que de la redresser. Il faisait alors référence aux problèmes du centre-ville, classé quartier prioritaire en juillet 2014, et à la lutte contre les marchands de

sommeil et l'habitat indigne. Il procède ensuite à une relecture des réalisations citées par son prédécesseur. Concernant la nouvelle école de Maquens, il affirme que le dossier avait été préparé en amont par ses soins. Pour la tribune de Domec, il indique qu'un autre projet, moins onéreux, avait été envisagé. Il conteste que le maintien du 3^e RPIMA soit à mettre au crédit de l'ancienne majorité, expliquant que c'est son équipe qui a agi en 2014 lorsque le régiment était en danger. Il remercie toutefois le député Pérez de l'époque pour avoir facilité un rendez-vous décisif au ministère de la Défense. De même, pour le commissariat, il remercie le député Pérez pour son aide dans la prise de contact avec le ministre de l'Intérieur, Monsieur Cazeneuve, mais attribue le succès du projet à la décision de la ville de céder gratuitement le terrain à l'État.

Il précise que la crèche de Montredon relève de la compétence du CIAS et non de la ville. Il ajoute que le projet de l'École des Arts est de son initiative, datant de sa présidence de l'agglomération avant 2009. Concernant la médiathèque en centre-ville, il la qualifie de mauvaise idée de l'agglomération, car l'absence de finalisation des travaux de la Halle aux Grains, notamment le chauffage, a entraîné une dégradation des charpentes. Enfin, au sujet de l'accès au nouvel hôpital, il rappelle que celui-ci a été inondé en 2018. Il informe le conseil qu'un comité de pilotage récent a chiffré à 1,27 million d'euros les travaux pour la mise hors d'eau des urgences, de l'entrée et des parkings. Face à l'hésitation des autres partenaires (département, région), il a pris la décision que la ville de Carcassonne financerait la première tranche pour sécuriser les urgences, tout en espérant que des subventions suivront.

Concernant les finances, il rejette les inquiétudes de Monsieur Iché. Se décrivant comme ayant une vision économique et non purement comptable des finances, il assure que le cabinet d'expertise qui suit la ville confirme qu'avec un niveau d'investissement de 10 à 14 millions d'euros, la situation financière sera saine en 2027 et 2028. Il conclut en se disant ravi d'avoir travaillé avec l'opposition.

Par ailleurs, il mentionne avoir reçu une longue lettre de Monsieur Montagné, dont il salue également le rôle d'opposant. Se déclarant optimiste, il affirme ne s'attacher qu'aux espoirs pour l'avenir. Il conclut en se disant ravi d'avoir travaillé avec le Conseil municipal.

SOMMAIRE

APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES	2
APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX	4
CONSEIL MUNICIPAL - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT AU MAIRE	5
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'AÉROPORT DE CARCASSONNE	6
CESSION D'UNE PARTIE DE VOIRIE AU 2 RUE GRIGNAN	8
ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES MW 206, MW 230, MW 231, MW 232 RUE DES PEUPLIERS, HAMEAU DE MONTLEGUN	9
MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO 369 SISE 27 RUE JACQUARD À CARCASSONNE AGGLO	12
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION : MONSIEUR JULIEN THENE - APICULTEUR	13
RÉTROCESSION POUR RÉGULARISATION FONCIÈRE DES PARCELLES CZ 642-643-645-653-654-655-656-657	14
CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE RÉSEAUX, PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE MAQUENS, SOCIÉTÉ ENGIE GREEN	15
APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026 SUR LA FORÊT COMMUNALE DE CARCASSONNE ET AUTORISATION DE LA VENTE DE BOIS	17
SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITÉ DE CARCASSONNE : ACTION 22 "ANIMATION PROGRAMME GRAND SITE 2025" - PROROGATION DE LA SUBVENTION	18
PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ ÉVÉNEMENTIELLES - AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES	19
TRAVAUX DE RECONVERSION DU COUVENT DES CARMELITES EN OFFICE DE TOURISME - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX	20
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES FONTAINES PUBLIQUES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC	23
MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE POSTES PERMANENTS EXISTANTS : GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DESSINATEUR PROJETEUR VRD, TECHNICIEN DE DÉVELOPPEMENT ET DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES	25
AJUSTEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES ET DES EMPLOIS	29
ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE ANCIENNE MAISON DES OLIVIERS - 1 IMPASSE DES CHAMPS	34
POURQUOI UNE CAP 2026 AVANCÉE DE 4 MOIS ?	35
PANORAMIQUE SUR UNE FIN DE MANDAT	36